

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 010-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.53

Déposée le: 18.01.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg)
PS-JS-PSA (Zybach, Spiez)
Cosignataires: 12

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.01.2016

N° d'ACE: 223/2016 du 24 février 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1: adoption
Point 2: adoption sous forme de postulat
Point 3: adoption et classement



Allocation de motivation: édicter une base légale

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Créer les bases légales permettant l'introduction d'une allocation de motivation en faveur des requérants et requérantes d'asile admis à titre provisoire et participant à un programme d'occupation.
2. Etudier la possibilité de verser une indemnité minimale et les moyens d'associer les entreprises concernées à son financement.
3. Elargir nettement l'offre de programmes d'intégration d'entente avec les organismes responsables de ces programmes.

Développement :

En décembre dernier, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a supprimé l'indemnité versée aux participantes et participants des programmes d'intégration. Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire trouvent dans ces programmes une occupa-

tion qui leur permet de se préparer au monde du travail. Ils touchent une indemnité symbolique de 100 francs par mois pour un travail à mi-temps. Cette indemnité, dite allocation de motivation, étant dénuée de base légale, elle a été supprimée à la fin du mois de décembre 2015. Elle n'était versée qu'aux personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis moins de sept ans et qui, s'agissant de l'aide sociale, relèvent encore de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires. La suppression de l'allocation représente une économie de 800 000 francs pour le canton. Pour les personnes concernées, cela signifie qu'elles disposent de 100 francs de moins par mois (200 francs de moins pour les mères ou pères seuls) et donc qu'elles doivent gérer avec plus de parcimonie encore le budget que leur alloue l'aide sociale.

Le groupe socialiste pense que cette décision envoie un mauvais signal. Le taux d'occupation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire est inférieur à la moyenne dans le canton de Berne. C'est la raison pour laquelle la Confédération a récemment réduit les fonds qu'elle alloue au canton au titre de l'asile. Il est selon nous malvenu de compenser cette baisse des moyens par des économies au détriment des réfugiés, car on leur complique ainsi encore l'accès au marché du travail, un accès qui est déjà semé d'embûches.

Dans sa prise de position intitulée « Plus de droits, plus de protection », Caritas parle du « paradoxe de l'intégration » : en raison de la situation très précaire qui est la leur, les personnes qui vivent en Suisse avec un statut d'admission provisoire sont quasiment dans l'impossibilité de s'intégrer. Or l'intégration est la condition pour obtenir une autorisation de séjour, pour prendre part à la vie de la société et avoir des perspectives.

Le bénéfice que retirent les réfugiés et les requérants d'asile participant à ces programmes d'intégration va bien au-delà de l'indemnité en espèces sonnantes et trébuchantes qu'ils touchent. Ces programmes leur permettent de prendre pied dans le marché du travail.

Motivation de l'urgence :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, il faut aider de manière ciblée les personnes admises à titre provisoire à s'intégrer professionnellement et socialement, pour ainsi leur ouvrir le même accès au travail rémunéré que les personnes au bénéfice d'un permis B. Le canton de Berne a encore à faire en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions légales !

Réponse du Conseil-exécutif

Le taux d'activité des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire dans le canton de Berne est actuellement légèrement supérieur à la moyenne suisse. Comparé à celui des autres cantons, il s'est même amélioré ces dernières années. Force est de constater toutefois que la proportion active de ce groupe (nombre de personnes bénéficiant d'un permis de travail par rapport à toutes celles en âge de travailler) est en général plutôt faible : 18 pour cent pour les réfugiés et 25 pour cent pour les personnes admises à titre provisoire.

Point 1

L'expérience montre que les personnes admises à titre provisoire restent durablement en Suisse. Il importe donc de les intégrer si l'on veut éviter des répercussions négatives et une augmentation des dépenses d'aide sociale à long terme. C'est pourquoi il y a des années, la SAP a introduit l'allocation de motivation, une indemnité versée par les organisateurs de programmes

d'intégration à ces personnes. Entre-temps, le Contrôle cantonal des finances a jugé cette pratique incorrecte car dénuée de base légale.

Le montant prévu pour les allocations de motivation sur la base du nombre de participants aux programmes d'intégration 2014, soit 80 000 francs (et non 800 000 francs comme mentionné dans la motion), a par conséquent été supprimé.

Le gouvernement est d'avis qu'une allocation de motivation devrait être versée aux personnes admises à titre provisoire, comme c'est déjà le cas pour les réfugiés reconnus. Il entend donc créer la base légale requise permettant de continuer à verser ces indemnités.

Point 2

L'allocation de motivation ne constitue pas une rémunération proprement dite d'un travail sur le marché primaire ou secondaire de l'emploi, mais bel et bien une incitation financière. Calculée jusqu'à présent en fonction du supplément d'intégration pouvant être versé à tous les autres bénéficiaires de l'aide sociale, elle représentait un montant approprié.

Les entreprises participent au financement des programmes d'intégration en achetant les prestations aux organisateurs. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner dans quelle mesure il est possible d'adapter les conditions en vue d'une plus forte participation de leur part.

Point 3

L'élargissement de l'offre nécessite des moyens. Les ressources requises sont actuellement disponibles étant donné que la rémunération versée par la Confédération (forfait d'intégration) pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire est en nette hausse, compte tenu de leur nombre élevé. Il a été ainsi possible d'accroître considérablement le nombre de places tant en 2015 qu'en 2016, d'entente avec les organismes responsables.

Destinataire

- Grand Conseil